

Classes à horaires aménagés musicales à l'école (élémentaire)

septembre 2018 - juin 2019

PRÉINSCRIPTION PAR INTERNET

du 5 au 29 mars 2018 sur le site de la Ville de Limoges :

www.ville-limoges.fr (rubrique: culture festivités / les structures culturelles / conservatoire

IMPORTANT

Pour une demande de changement d'école pour rejoindre l'un des deux établissements conventionnés CHAM, un formulaire devra être retiré et retourné au service de la vie scolaire de la mairie à partir du 5 mars 2018.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité et offrent une ouverture culturelle riche.

Au même titre que d'autres filières spécifiques (le sport ou les technologies), les C.H.A.M. donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique exigeante à des études générales.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

La scolarité, rigoureusement identique, autorise le retour dans le cursus "normal" dans le même établissement. De la même manière, ce cursus musical peut être intégré à chaque rentrée scolaire, en fonction des places disponibles.

Le CE1 est une année probatoire et ne permet pas nécessairement la poursuite du cursus. Pour les autres niveaux, la poursuite du cursus dépend du bilan annuel de l'élève.

À la fin du CM2, les élèves issus des classes musicales ont les mêmes possibilités d'orientation vers une 6° CHAM que ceux des classes traditionnelles (sur concours). Les élèves des C.H.A.M. bénéficient d'activités musicales supplémentaires (notamment dans les domaines de la musique d'ensemble et de l'expression corporelle) et sont amenés à se produire dans le cadre de projets spécifiques et de partenariat. Au titre de leur formation, ils sont tenus d'y participer.

LES ÉLÈVES DOIVENT RÉPONDRE AUX CRITÈRES SUIVANTS

motivation, assiduité, investissement mais aussi contrôle de soi, respect et aptitudes/compétences.









■ ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY 18 rue du Puy Las Rodas - Limoges Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires

Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musicales à partir du CE1.

Ils offrent un enseignement général conforme aux programmes officiels et identiques à ceux dispensés dans les autres établissements.

■ LE CONSERVATOIRE 9 rue Fitz-James - Limoges

Le conservatoire à rayonnement régional de Limoges, établissement municipal, propose un enseignement musical du 1^{er} au 3^e cycle, ainsi qu'un cycle préprofessionnel, dans l'ensemble des disciplines musicales ainsi que des activités d'animation et de diffusion.

ADMISSION

L'admission en CHAM est validée par l'Éducation nationale après avis de la commission préparatoire à l'affectation. Le Maire valide la répartition des élèves au sein des établissements et se réserve le droit de refuser un élève en CHAM par manque de place au sein des établissements.

La commission préparatoire, quant à elle, s'appuie sur la concordance de deux données : l'aptitude musicale et les motivations de l'élève.

Des évaluations (exclusivement musicales) pourront être organisées à partir du CE2. Résultats fin juin 2018.

RÉUNION D'INFORMATION Samedi 3 mars 2018 - 10h00

Espace CITÉ (rue de la providence - Limoges)

CANDIDATURES dépôt en ligne du 5 au 29 mars 2018 (délai de rigueur)



Pour tout renseignement complémentaire Conservatoire à rayonnement régional, 9 rue fitz-James - Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62 Conseiller CHAM : 06 66 33 84 60